

DECISION

OBJET : SAINT-VALLIER - Contrat de transaction entre la Communauté Urbaine et Madame Elodie FOURCHER - Sinistre du 17 octobre 2023

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 octobre 2022, devenue exécutoire à compter du 8 octobre 2022, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le 17 octobre 2023, lors de désherbage manuel, rue du 8 Mai à SAINT-VALLIER, un projectile a endommagé la portière côté conducteur du véhicule de Madame Elodie FOURCHER et l'a endommagé,

Considérant que Madame Elodie FOURCHER devra faire réparer sa portière,

Considérant que la facture consécutive à cette réparation s'élève à trois cent soixante-sept euros et vingt centimes (367,20 €),

DECIDE ce qui suit :

- De conclure un contrat de transaction avec Madame Elodie FOURCHER, domiciliée 21 rue Jacques PREVERT – 71230 SAINT-VALLIER pour le règlement du préjudice subi ;
- Madame Elodie FOURCHER sera indemnisée d'un montant de 367,20 € et renonce en contrepartie à tout recours relatif à ce sinistre ;
- La dépense sera imputée au budget 2023 sur la ligne correspondante ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas- 21000 DIJON) soit par courrier, soit par l'application informatique "Télérecours " accessible par le site internet WWW.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été préalablement déposé ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion ;

Fait à Le Creusot, le 24 octobre 2023

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 27 octobre 2023
et publié, affiché ou notifié le 27 octobre 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,

Jean-François JAUNET

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' followed by a horizontal line that extends to the right.

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,

Jean-François JAUNET

A handwritten signature in black ink, identical to the one on the left, consisting of a stylized 'J' followed by a horizontal line that extends to the right.